

Résolution sur la situation des droits de l'homme au Kazakhstan

2013/2600(RSP) - 18/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 39 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, une résolution sur la situation des droits de l'homme au Kazakhstan.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE et ECR.

La résolution **critique vivement les décisions de la justice kazakhe qui interdisent les partis d'opposition**, notamment le parti non enregistré «Alga!», au motif d'extrémisme, **et qui interdisent également les médias indépendants**. Plusieurs médias d'opposition, dont huit journaux kazakhs et vingt-trois portails d'information sur l'internet ont ainsi été interdits le 25 décembre 2012.

Le Parlement réitère ses préoccupations quant à la mise en détention de dirigeants de l'opposition, de journalistes et d'avocats à la suite de procès qui ne respectent pas les normes internationales. Il demande à l'Union européenne et aux États membres de **rechercher des garanties qui protègent les journalistes, les militants de l'opposition et les défenseurs des droits de l'homme et leurs familles**, en particulier lorsqu'ils se rendent auprès des institutions européennes pour débattre des droits de l'homme contre toute forme de menaces, de pressions ou de poursuites à leur retour au Kazakhstan.

L'Union européenne, et en particulier le SEAE, sont invités à **suivre de près l'évolution de la situation au Kazakhstan**, à saisir le gouvernement kazakh des éventuels sujets de préoccupations, à lui apporter son aide et à rendre compte régulièrement de cette situation au Parlement européen. Les députés demandent à la délégation de l'Union à Astana de faire preuve de davantage d'initiative dans le suivi de cette situation, entre autres en assistant à des procès et en visitant des prisons.

Tout en se félicitant du dialogue que le Kazakhstan a amorcé avec la commission de Venise sur son **nouveau code de procédure pénale**, le Parlement souhaite que cette réforme débouche sur le **renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de l'état de droit** ainsi que sur le respect des normes internationales. Il relance son appel à la réforme de l'article 164 du code pénal kazakh sur «l'incitation à la discorde sociale», un chef d'accusation flou et très large, utilisé fréquemment pour criminaliser l'exercice légitime des droits à la liberté d'expression et d'association.

La résolution souligne que **le Kazakhstan est un partenaire international de plus en plus important** et un enjeu capital pour le développement politique et socio-économique ainsi que pour la sécurité dans la région dont il fait partie, que ce soit pour la coopération avec l'OTAN, l'appui aux pourparlers «E3+3» avec l'Iran ou la mise en place sur son territoire d'une banque internationale du combustible nucléaire. Saluant l'ambition du Kazakhstan de jouer un rôle actif de **médiateur** dans les enjeux internationaux concernant la sécurité de la région, le Parlement invite les autorités kazakhes à :

- honorer les engagements internationaux auxquelles elles ont souscrits, notamment ceux relatifs à l'état de droit et à l'indépendance du pouvoir judiciaire;
- créer un climat propice, notamment à travers des réformes judiciaires, au libre exercice des activités des militants de l'opposition, des journalistes et des avocats ;
- procéder à une révision de la législation sur la religion et à assouplir les restrictions imposées aux pratiques religieuses et à leur enregistrement;

- garantir des conditions de détention conformes aux normes internationales et à autoriser les traitements médicaux à tous les prisonniers, notamment au dirigeant de l'opposition Vladimir Kozlov.

Le Parlement demande enfin que les **dialogues réguliers sur les droits de l'homme entre l'Union et le Kazakhstan** soient renforcés afin qu'ils aboutissent à la mise en place d'un forum où toutes les questions puissent être discutées librement. Il ajoute que ces dialogues doivent viser à l'efficacité et être orientés sur l'obtention de résultats et doivent associer autant que possible les acteurs de la société civile.